



Les dispositifs d'aides 2023 en région pour la méthanisation

Aides ADEME

Pierre Laurent, chargé de mission biogaz

Aides FEDER opérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Yann Renard, chargé de mission méthanisation

Yannick Romanaz, chargé de mission FEDER

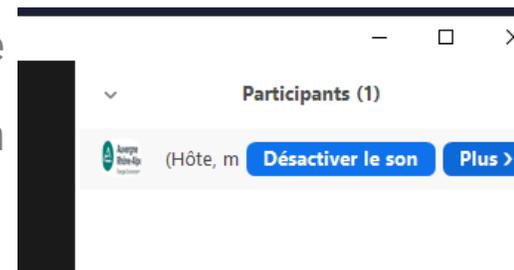
27 avril 2023

©Michel Pérès/Auvergne-Rhône-Alpes Méthamoly

Règles de fonctionnement

■ Merci de vous renommer :

- **Collectivité – Nom prénom** (AURA-EE – Guillaume Coicadan)
- Cliquez sur : Participants > sélectionnez votre nom en haut de la liste > puis « plus » > puis « renommer »



■ Chat pour tous ou privé à votre disposition

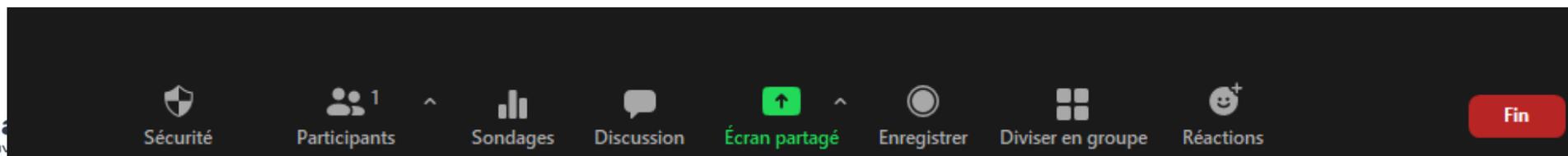
- Cliquez sur « discussion »
- Envoyer à tous : synthèse des chat et reformulation en fin d'intervention

■ Lever la main pour prendre la parole (et la rebaisser ensuite)

- Icône « Réactions »

■ Micros, caméras éteints

■ **Webinaire enregistré** ; présentations mises à disposition sur biogaz-aura.fr



Introduction

- Etat, Région et ADEME, acteurs de :
 - la planification qui fixent des objectifs (PPE, SRB)
 - des soutiens financiers pour aider à leurs atteintes
- Charte Ambitions biogaz 2023 signée par 9 partenaires pour :
 - promouvoir la méthanisation et contribuer à faciliter son déploiement
 - par différents moyens :
 - centre de ressources,
 - webinaires,
 - REX, [bilan 2021 de fonctionnement des unités de méthanisation en région](#)
 - Démarche territoriale d'accompagnement des collectivités à l'émergence
 - Etc.

→ Phase de relance pour re-donner de la dynamique

Introduction

- Des aides publiques à l'investissement à disposition, à plusieurs conditions dont :
 - une présentation **obligatoire** des projets en amont aux principaux partenaires régionaux
 - Notamment lors des revues de projet en comité départemental méthanisation animé par les DDT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les aides de l'ADEME pour la méthanisation en 2023

- 1. Les aides à la décision**
- 2. Les aides à l'investissement**
- 3. Le Fonds Vert**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. Les aides à la décision



Plan

- 1. Éléments de contexte**
- 2. Les « aides à la décision » : études territoriales / études de faisabilité / études d'accompagnement**
- 3. Priorités et conditions d'éligibilité des études d'accompagnement**
- 4. Les cahiers des charges modèles de l'ADEME**

1 - Éléments de contexte :

Soutenir la filière dans sa nouvelle phase de développement

- ✓ Une évolution des tarifs d'achat du biométhane, et la recherche d'une baisse des coûts de production
- ✓ Un renforcement de la réglementation ICPE, induisant des coûts supérieurs d'investissement
- ✓ Une intégration territoriale locale parfois difficile
- ✓ Une nouvelle économie des projets à trouver, plus ouverte à la diversification des financements

**→ Accompagner le risque de développement
en renforçant l'aide à la décision**

Aides à la décision

Aides investissement



- . Etude faisabilité (respect cahier des charges ADEME)
- . Etude GRD type 1
- . Etudes territoriales (EPCI)



- . AMO avant construction (cf. cahier des charges AMO)
- . Etude GRD type 2
- . Concertation, communication
- . Etudes agro, jurid, financement



. Investissements éligibles

3 – 6 mois

24 mois minimum

X... mois (36 à 48 mois)

Type aide **Aide décision**

Aide décision

Forfait subvention

Montant Max 70 % du coût

70 % du coût plafond de 100 000 €

Versement 100 % aide à la fin prestation

Avance + 1^{er} versement = 70 % de l'aide sur DEVIS validés, puis solde sur justificatif final des dépenses

Forfait / MWh + plafond / projet
↓
Rappel : décote tarifaire si aide ADEME Investissement



3. Critères et conditions d'éligibilité étude « accompagnement projet »

Priorité ++
--

Quelles études?

- **Etudes AMO** techniques/énergétique/dimensionnement selon le cahier des charges AMO ADEME
- Actions de **concertation/information/communication**
- Appui au montage et **recherche de financement**: co-financeurs privés locaux, SEM, collectivités, fonds de capitaux / Financement citoyen / prêts sans garantie BPI, Eiffel gaz vert, etc.
- Appui au **montage juridique** des projets collectifs (SAS, SEM...)
- **Etudes agronomiques** sur l'évolution du système d'exploitation agricole: cultures / élevages / CIVE / résidus de cultures ...
- Etudes géotechniques de reconnaissance
- Etudes de raccordement type 2 (détaillée)

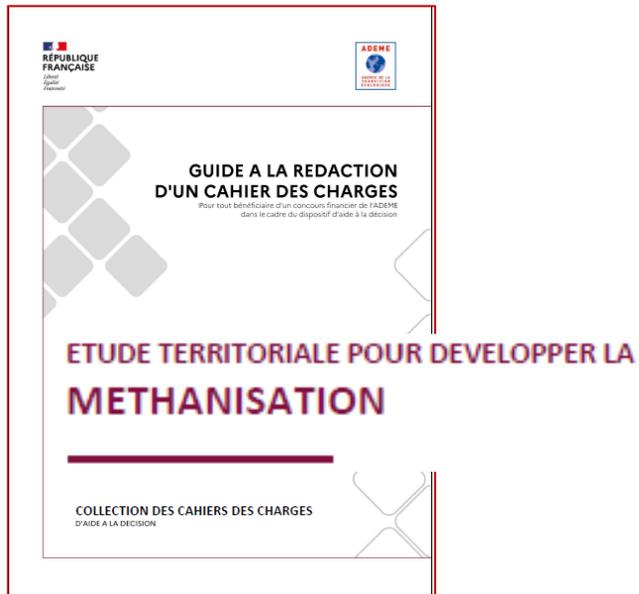
Une seule demande d'aide possible par projet pour un « pack d'études »

. Plusieurs BE/compétences peuvent intervenir dans le pack d'études.

. Les compétences non spécifiques au biogaz/méthanisation ne nécessitent pas de labellisation **Qualiméth**a (Concertation / Communication / agronomie/ financement ...)

4 - Les cahiers des charges-types pour les études de méthanisation

Etude-action territoriale



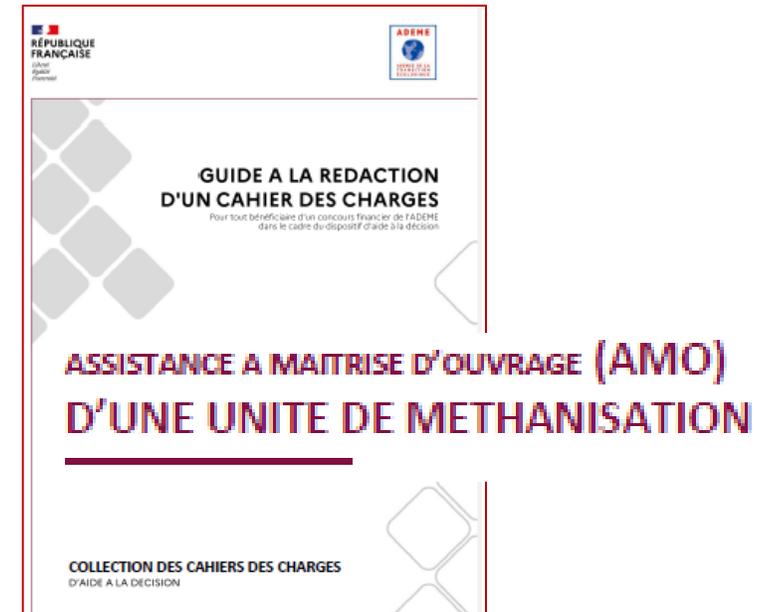
A l'échelle d'un territoire, détecter des projets possibles et des volontés de portage

Etude de faisabilité



Vérifier la viabilité technico-économique d'un projet précis : décider de faire ou pas

Assistance à maîtrise d'ouvrage



Une fois la faisabilité validée, définir le projet avec précision



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Les aides à l'investissement



<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/realisation-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaleur>



Structures concernées

- ✓ **Entreprises agricoles**
- ✓ **Industries agroalimentaires**
- ✓ **Associations**
- ✓ **Développeurs privés**
- ✓ **Collectivités / SEM**

Opérations éligibles

- ✓ **Unités de méthanisation avec cogénération (< 500 kWe)**
- ✓ **Unités de méthanisation avec injection de biométhane (< 25 GWh/an)**
- ✓ **Unités de méthanisation avec chaudière biogaz**
- ✓ **Unités de méthanisation avec utilisation en carburant bioGNV.**
- ✓ **Pour les stations d'épuration urbaines (STEU) : équipements de valorisation énergétique du biogaz comprenant l'épuration en biométhane et l'injection dans le réseau public, ou le module cogénération / injection**

Conditions d'éligibilité

- **Réalisation d'une étude préalable et installations conformes à la réglementation,**
- **Construction d'installations nouvelles ou extensions d'installations existantes,**
- **Depuis 2021 : installations accompagnées par des entreprises certifiées par le label Qualiméthas (certification obtenue ou demande déposée) ou justifiant de conditions équivalentes,**
- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'installation,**
- **Cultures principales dans la limite de 10%, ce critère sera à 0% en 2024,**
- **Maitrise a minima de 60% du potentiel énergétique du gisement global d'intrants,**
- **Efficacité énergétique minimale de 50 % en cogénération.**

Opérations non éligibles

- **Stations d'épuration urbaines (STEU) : les équipements de production de biogaz**
- **Production et valorisation de biogaz sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),**
- **Production et valorisation de biogaz consécutive à un traitement mécano-biologique des ordures ménagères ne faisant pas l'objet d'une collecte séparée**

Modalités de calcul de l'aide

Aide apportée principalement sous forme de forfait de subvention par unité de capacité de production annuelle (€/MWh).

- **Le forfait se monte à 110 €/MWh PCI pour la cogénération, avec une aide plafonnée à 250 000 €**
- **Le forfait se monte à 45 €/MWh PCS pour l'injection, avec une aide plafonnée à 700 000 €**
- **L'aide totale est écrétée au de là de 10% de TRI**
- **Pour les projets atypiques et innovants et les projets de station d'épuration urbaine, les modalités de calcul de l'aide sont différentes**
- **Des aides spécifiques peuvent concerner le poste hygiénisation ainsi qu'un réseau de chaleur**

Modalités de calcul de l'aide

Aide apportée principalement sous forme de forfait de subvention par unité de capacité de production annuelle (€/MWh).

- **Le forfait se monte à 110 €/MWh PCI pour la cogénération, avec une aide plafonnée à 250 000 €**
- **Le forfait se monte à 45 €/MWh PCS pour l'injection, avec une aide plafonnée à 700 000 €**
- **L'aide totale est écrétée au de là de 10% de TRI**
- **Pour les projets atypiques et innovants et les projets de station d'épuration urbaine, les modalités de calcul de l'aide sont différentes**
- **Des aides spécifiques peuvent concerner le poste hygiénisation ainsi qu'un réseau de chaleur**

3. Fonds vert 2023

« Tri à la source et valorisation des biodéchets »

Le Fonds vert : accélérer la transition écologique dans les territoires

- ➔ 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires publics ou privés
- ➔ 3 axes déclinés en 13 mesures
 - performance environnementale
 - adaptation du territoire au changement climatique
 - amélioration du cadre de vie
- ➔ 1 mesure transverse pour un accompagnement adapté avec un soutien en ingénierie (animation, planification)

L'ADEME est instructeur pour les mesures régionales « Tri à la source et valorisation des biodéchets » et « Recyclage foncier »



« Tri à la source et valorisation des biodéchets » (cible : collectivités, DSP, SEM)

Objectif de la mesure :

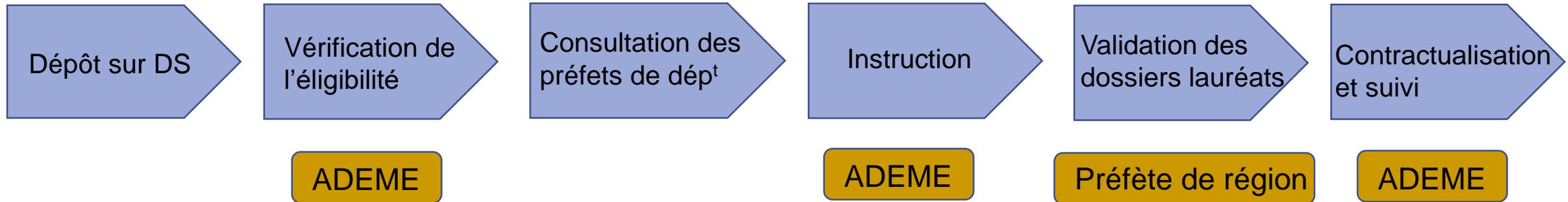
- Réduire la quantité de déchets alimentaires dans les OMr
- Réduire notre dépendance aux engrais minéraux et au gaz naturel
- Eviter l'émission de GES

Nature des financements :

- Accompagner les décideurs publics : études préalables
- Généraliser le tri à la source des biodéchets : gestion de proximité et collecte séparée
- Augmenter les capacités de valorisation des biodéchets : plateforme de compostage, méthanisation

Enveloppe nationale de 65 M€ (3,8 M€ en Auvergne-Rhône-Alpes)

Circuit de validation des dossiers



Première relève des dossiers : le 31 mars 2023

Durée des contrats de financement

- 3 ans maximum pour gestion de proximité et valorisation
- 4 ans maximum pour la collecte séparée

Dépôt sur <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e4fa-soutenir-le-tri-a-la-source-et-la-valorisation/>

Tutoriels en ligne : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels>

Vos contacts à la Direction régionale de l'ADEME

- Tri à la source, préparation à la valorisation et plateforme de compostage

Claire SAUGUES (claire.saugues@ademe.fr / 04 73 31 52 91)

- Méthanisation

Pierre LAURENT (pierre.laurent@ademe.fr / 04 73 31 52 94)



la Librairie





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les aides de l'ADEME pour la méthanisation

Merci pour votre attention



**PROGRAMME FEDER
AUVERGNE-RHONE-ALPES 2021-2027**

**Présentation des dispositifs d'intervention en faveur de la
méthanisation**

27 avril 2023



Programme régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027

| | |
|--|-----------------|
| Priorité 1 : Recherche, Innovation, Numérique, Compétitivité et | 259 M€ |
| Priorité 2 : Transition énergétique et environnement | 198 M€ |
| Priorité 3 : Connectivité numérique | 10 M€ |
| Priorité 4 : Tourisme et Santé | 34 M€ |
| Priorité 5 : Approches territoriales | 45,5 M€ |
| Priorité 6 : Mobilité urbaine | 20,5 M€ |
| Priorité 7 : Massif Central | 38,6 M€ |
| Priorité 8 : Rhône Saône | 31,9 M€ |
| Priorité 9 : Formation, Emploi, Création, Orientation et Santé | 137,6 M€ |
| Priorité 10 : Fonds de Transition Juste | 74,9 M€ |
| Assistance technique | 30,8 M€ |
| L'architecture et la répartition budgétaire du Programme sont contraintes par les règlements européens | 880,8 M€ |

Priorité 2 : Transition énergétique et environnement – 198M€

| Efficacité énergétique <i>FEDER : 126,5M€</i> | Energies renouvelables <i>FEDER : 41,4M€</i> | Changement climatique <i>FEDER : 6,8M€</i> | Economie circulaire <i>FEDER : 5M€</i> | Biodiversité et friches <i>FEDER : 18,3M€</i> |
|--|---|---|---|--|
| Type d'action 2.2.1.1 : rénovation logements sociaux AAP et fil de l'eau <i>FEDER indicatif : 49,5M€ (30 et 19,5)</i> | Type d'action 2.2.2.1 : méthanisation, solaire thermique hydrogène, GNV, Electricité/IRVE AAP et fil de l'eau <i>FEDER indicatif : 37,4M€ (24,3 et 13,1)</i> | Type d'action 2.2.4.1 : Solutions fondées sur la nature <i>FEDER indicatif : 6,8M€ (5 et 1,8)</i> | Type d'action 2.2.6.1 : Valoriser les déchets Fil de l'eau <i>FEDER indicatif : 5M€ (4,2 et 0,8)</i> | Type d'action 2.2.7.1 : Biodiversité AAP et fil de l'eau <i>FEDER indicatif : 12,3M€ (7 et 5,3)</i> |
| Type d'action 2.2.1.2 : Bâtiments tertiaires publics Fil de l'eau à partir de mi-janvier <i>FEDER indicatif : 77M€ (47 et 30)</i> | Type d'action 2.2.2.2 : Projets expérimentaux en matière énergétique Fil de l'eau <i>FEDER indicatif : 4M€ (3 et 1)</i> | | | Type d'action 2.2.7.2 : Recyclage du foncier (friches) <i>FEDER indicatif : 6M€ (4 et 2)</i> |

Objectifs SRADDET :

- - 23 % de consommation énergétique
- + 54 % d'EnR entre 2015 et 2030

Type d'action n° 2.2.2.1 : Développer les énergies renouvelables (37,4M€ = 24,3 + 13,1)

METHANISATION

Actions finançables: nouvelles unités de méthanisation territoriales qui valorisent le biogaz par cogénération ou injection.

Bénéficiaires: Collectivités, syndicats d'énergie, SEM, PME... NB: entreprises agricoles en nom propre exclues (GAEC, EARL...) ; grandes entreprises exclues (+250 salariés et 50 millions d'€ de ca, chiffres consolidés avec l'entreprise mère dans le cadre des filiales). Sont aussi exclus les projets répondants à un appel d'offres CRE

Critères d'éligibilité:

- Exclusivement de nouvelles installations
- Déclaration/demande d'autorisation ICPE et dépôt du permis de construire au moment du dépôt FEDER
- Cultures dédiées limitées à 15 % des tonnages bruts annuels

Critères de sélection:

- Les projets avec des cultures dédiées ne seront pas prioritaires.
- Autres critères de sélection en annexe à la fiche DOMO (gestion du projet, approvisionnement, gouvernance, appropriation locale, formation, empreinte environnementale).

Modalités de sélection: dépôt au fil de l'eau

Dépenses éligibles: travaux, équipements, études + OCS

Dépenses non éligibles : l'acquisition de foncier, les frais de personnel, les frais de réalisation des dossiers réglementaires

Type d'action n° 2.2.2.1 : Développer les énergies renouvelables
(37,4M€ = 24,3 + 13,1)

- Aide cohérente avec les plafonds réglementaires fixés dans les régimes d'aides applicables à la thématique, **pondérée au regard du TRI du projet**

PIECES ADMINISTRATIVES :

Pièces socles FEDER :

- Dépôt de demande sur e-synergie = dossier de demande d'aide
- Document attestant de la capacité du représentant légal
- Délégation de signature
- IBAN/code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement d'éventuels co-financeurs

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Extrait KBIS ou répertoire concerné
- Rapport / compte rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme avec participation, effectifs, bilans, chiffres d'affaires des entreprises du groupes
- Bilan comptables ou comptes de résultat des 3 dernières années
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et son plan de financement
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Comptes administratifs des 3 dernières années

entreprises

collectivités

Pièces spécifiques pour la méthanisation :

- Tableur Excel dûment complété : approvisionnement, dépenses, business plan...
- Récépissé de dépôt dossier ICPE
- Récépissé de dépôt dossier PC

ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET sur la base d'autres pièces à fournir en fonction de la typologie de projet :

| Critères de sélection | Documents demandés |
|--|--|
| Gestion de projet | <ul style="list-style-type: none"> - Étude de faisabilité (CDC ADEME) par BE indépendant comprenant : volet agronomique (CDC fourni), bilan fourrager, valorisation du digestat - Mise en concurrence réelle : tableau d'analyse des offres, devis retenu, contrat de maintenance... - Etude détaillée GRDF/GRT, Enedis |
| Approvisionnement sécurisé (et si possible sans cultures dédiées !) | Contrat et/ou lettres d'intention pour intrants exogènes |
| Gouvernance, sécurisation du foncier | Statuts Titres de propriétés / parcelle d'implantation |
| Appropriation locale | Plan de concertation/communication, site dédié, compte rendus... |
| Formation | Attestations de formation... |
| Empreinte environnementale | Devis : couverture fosses avec gazomètre, torchère auto... |
| Rentabilité | Niveau d'aide établi après analyse économique |

ZOOM VOLET AGRONOMIQUE ET BILAN FOURRAGER

VOLET AGRONOMIQUE en lien avec l'implantation de CIVE :

- Présenter l'insertion dans l'assolement et les rotations, les usages avant/avec projet
- Éviter l'intensification des pratiques
- Assurer la pérennité de l'approvisionnement au regard du contexte local :
 - Poser des hypothèses de rendements sur plusieurs années
 - Evaluer des besoins en stockage
 - Etudier des alternatives

BILAN FOURRAGER en lien avec l'association d'éleveurs au projet (appro en matière végétales) :

- Avoir une vision avant/avec projet de la couverture des besoins en fourrages...
- Sensibiliser/responsabiliser les éleveurs notamment vis-à-vis des calamités agricoles...

Type d'action n° 2.2.2.2 : Appuyer les projets expérimentaux dans le domaine énergétique (4M€ = 3 + 1)

Actions finançables: expérimentations territoriales, mettant notamment en avant un caractère innovant sur le lien entre production et consommation. Exemples:

- projets innovants de stockage et de convergence entre vecteurs énergétiques ;
- projets de captage durable et valorisation du CO2 fatal ou du CO2 biogénique ;
- production et usages des gaz verts (syngas, méthanation du CO2 ...) ;
- projets de boucles locales énergétiques ;
- projets de déploiement de réseaux intelligents couplant différents vecteurs énergétiques.

Bénéficiaires: Collectivités, établissements publics, syndicats d'énergie, SEM, associations, PME...

Critères d'éligibilité: dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 100 000 € au stade de l'instruction du dossier.

Modalités de sélection: dépôt au fil de l'eau

Dépenses éligibles: travaux, personnel, ingénierie, études + OCS

MODALITES, PO +FICHES DOMO CONSULTABLES SUR :

[Le portail des programmes européens en Auvergne-Rhône-Alpes \(europe-en-auvergnerhonealpes.eu\)](http://europe-en-auvergnerhonealpes.eu)

Avant tout dépôt sur plateforme e-synergie : présentation en comité départemental animé par la DDT et prise de contact avec les services ci-dessous :

- Unité est : 01 73 74
Francois MAYOT – francois.mayot@auvergnerhonealpes.fr
Bénédicte JUILLARD – benedicte.juillard@auvergnerhonealpes.fr
- Unité centre : 07 26 38 69
Marie-Claire BASSAGET – marie-claire.bassaget@auvergnerhonealpes.fr
Mario FISTON – mario.fiston@auvergnerhonealpes.fr
- Unité ouest : 03 15 42 43 63
Marie-Noelle FUMOLEAU – marie-noelle.fumoleau@auvergnerhonealpes.fr
Yannick ROMANAZ – yannick.romanaz@auvergnerhonealpes.fr
Colline BERILLEY – colline.berilley@auvergnerhonealpes.fr

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR DISPOSITIF REGION : validation envisagée d'ici l'été :

- La méthanisation reste un objectif politique :
 - - animation régionale avec les partenaires de la Charte « ambition biogaz » 2023
 - travail en cours sur son renouvellement et élargissement aux autres gaz verts...
 - analyse commune des projets avec les partenaires notamment à l'échelle départementale...
- Budget d'intervention Région 2023 de 1,8 M € / voir si (re)montée en puissance possible dans les prochaines années ...?
- Pistes d'intervention de la Région :
 - unités nouvelles : propositions de priorisation des projets au regard des budgets alloués et plafonnement des aides...
 - pistes de travail sur le volet qualitatif et équipements amont structurants pour la filière.

Contact : yann.renard@auvergnerhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe, partenaires de vos projets

Merci

**Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon
101 cours Charlemagne
CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2
Tél. 04 26 73 40 00

Clermont-Ferrand

59 boulevard Léon Jouhaux
CS 90706 — 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. 04 73 31 85 85

www.europe-en-auvergne-rhone-alpes.eu

